## Réunion du 23 septembre 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	<b>A</b> 2
Agriculture et développement durable	310

La Commission Permanente,

**VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,

le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus visé,

le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 22 relatif aux aides au conseil,

le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

VU

VU

VU

VU

VU

le règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU

le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022,

VU

le régime d'aides exempté de notification n° SA 61991, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 1er juillet 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020,

VU

le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 16 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU

le régime d'aide exempté de notification n° SA.60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,

VU

le régime cadre exempté de notification N°SA.60580 (ex-SA.40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022,

VU

le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU

le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 par la décision SA.59141,

VU

le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatifs aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 prolongé jusqu' au 31 décembre 2022,

VU

le régime d'aides notifié n°SA 39677 (2014/N) relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,

VU

la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,

la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région (PDRR) des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural, modifié,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,

VU le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-123 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain, des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

l'arrêté de la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire relatif à la délégation de signature donnée aux agents de l'État pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait des aides FEADER,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,

**VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020 « De Notre terre à notre table ... »,

**VU** la délibération du Conseil Régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant la stratégie Alimentation et Santé,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020 prolongé, et pour modifier les règlements d'intervention, notices générales ou appels à projets correspondants adoptés par la Commission permanente ou le Conseil régional dès lors que ces modifications ne sont pas substantielles,

la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Agriculture et développement durable »,

la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional du 06 juin 2019 et du 25 septembre 2020 accordant une aide à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE dans le cadre de la réalisation du programme de recherche expérimentation agricole et de son projet « PROCERHERB ».

la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 du Conseil régional accordant une aide à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE dans le cadre de la réalisation du programme de démonstrateurs d'agriculture urbaine porté par la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire,

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le  $4^{me}$  appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales pour l'année 2022,

la convention attributive d'une aide européenne du FEADER et de la Région des Pays de la Loire au titre du type d'opération 16.1 – « Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité » du Programme de développement rural régional des Pays de la Loire 2014-2020

VU

VU

VU

VU

VU

(dossier RPDL160118CR0520029) relative au projet « Amélioration de la performance en santé animale »,

**VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE)

 $\rm n^o1305/2013~du~17~d\acute{e}cembre~2013,~modifi\acute{e},~concernant~la~politique~d\acute{e}$  développement rural dans la région des Pays de la Loire du 31 décembre 2014

et ses avenants,

VU la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de Développement Rural des Pays de la Loire à la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire (DRAAF) pour la période de programmation 2014-2020 du 3 septembre

2015,

**VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à l'organisation

d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles du 5 avril

2019,

**VU** le règlement d'intervention modifié relatif à l'appui technique pour la

conversion en agriculture biologique : Pass bio et Suivi Bio, adopté lors de la

Commission permanente du 29 mai 2020,

**VU** le règlement d'intervention relatif aux aides régionales à la réalisation de

programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et

alimentaires du 13 novembre 2020,

**VU** l'avis du Comité régional de suivi présentiel du 10 juin 2016 sur les critères de

sélection des opérations au financement FEADER,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation,

forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

## D'APPROUVER

le cahier des charges de l'appel à projets Développement expérimental en agriculture figurant en annexe 1.1.

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'expertise externe des résultats de l'appel à projets Développement expérimental en

agriculture.

#### D'ATTRIBUER

une aide à la Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires (FRGTV) de 73 016 € (AP) pour le projet « Amélioration de la performance en santé animale » sur une dépenses subventionnable de 73 016 € TTC.

#### D'AFFECTER

une autorisation de programme de 73 016 €.

#### D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 1.2.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### D'AUTORISER

la nouvelle répartition de la subvention d'un montant de 96 926,80€ accordée à la Chambre régionale d'Agriculture (59 832,40€ à la Chambre régionale d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 149 581€ TTC, 12 434,80€ à la FNAMS pour une dépense subventionnable de 31 087€ TTC, 8 372,80€ à Terrena Innovation sur une dépense subventionnable de 20 932€ HT et 16 286,80€ à la SARL Ferme de Thorigné pour une dépense subventionnable de 40 717€ HT.

### D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 2 à la convention n° 2019 04712 en annexe 1.3.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

#### D'AUTORISER

la réduction de 7 250 € de la subvention de 169 095 € (AP) accordée à la Chambre régionale d'agriculture pour son programme de démonstrateurs agriculture urbaine, lors de la Commission permanente du 13 Novembre 2020, ce qui porte l'aide à 161 845 € pour une dépense subventionnable de 338 190 € HT.

# D'AUTORISER

la modification des annexe technique et financière de la convention n° 2020\_11205.

### D'ANNULER

partiellement la délibération du 19 novembre 2021 en ce qu'elle approuve l'avenant n°1 à la convention n° 2020\_11205 relative au financement du programme démonstrateur agriculture urbaine.

## D'APPROUVER

les termes du nouvel avenant n°1 à la convention n° 2020\_11205 figurant en annexe 1.4.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

#### D'APPROUVER

les termes du cahier des charges de l'appel à projets 2022 relatif au type d'opération 1.1 Formation professionnelle et acquisition de compétences , présenté en annexe 1.5.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projets.

## D'ATTRIBUER

dans le cadre des crédits régionaux affectés antérieurement par décision de la Commission permanente du 23 septembre 2021 (opération Astre n° 2021\_13930), une subvention totale de 74 925 € (AE) pour le projet ci-dessus reçu au titre du quatrième appel à projets pour la structuration des filières biologiques régionales.

#### D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022-08991 figurant en annexe 3.1.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### D'APPROUVER

le cahier des charges de l'appel à projets 2022 « structuration des filières biologiques régionales », figurant en annexe 3.2.

## D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 400 000 € (AE) pour l'accompagnement des projets déposés au titre des appels à projets pour la structuration des filières biologiques régionales.

#### D'ATTRIBUER

un montant global de subvention de 32 400 € (AE) pour les 52 demandes de Pass Bio sur une dépense subventionnable de 40 500 € HT.

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 32 400 €.

#### D'AUTORISER

par dérogation à l'article 7 Modalités de versement et à l'article 8 Modalités de contrôle de l'utilisation de l'aide du règlement d'intervention Pass Bio-Suivi Bio, approuvé lors de la Commission permanente du 25 février 2022, la transmission des pièces nécessaires au paiement du solde de la subvention dans un délai de 36 mois au lieu de 24 mois.

## D'APPROUVER

les termes des 7 conventions figurants en annexes 3.3 à 3.9.

#### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à les signer.

### DE REDUIRE

la subvention initiale de 19 000 € accordée à la société HERB & SENS à 6 646.30 € pour une dépense subventionnable de 12 892.60 €.

#### D'AUTORISER

par dérogation à l'article 5.a du règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde de la subvention régionale accordée à l'association HERB & SENS, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses soit 746,30 €.

#### D'APPROUVER

les termes les termes de l'arrêté modificatif n° 2015 05723 00.

### D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à le signer.

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 4 500 € (AE) à la CONTINENTALE LA PRÉE 2022 pour l'organisation du Championnat d'Europe de chiens de troupeaux du 24 au 28 août 2022 à Sainte Radegonde des Noyers (85) sur une dépense subventionnable de 45 300 € TTC.

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 500 €.

### D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022-08517 figurant en annexe 3.10 .

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 2 400 € (AE) à la Brune Génétique Services pour l'organisation Concours national et congrès européen Jersiais du 12 au 17 septembre 2022 à Maulévrier (49) sur une dépense subventionnable de 23 670 € HT.

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 400 €.

### D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022-08521 figurant en annexe 3.11.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### D'ATTRIBUER

une subvention de 4 500 € (AE) au Foyer Rural de Triaize pour l'organisation de la Fête de la Bouse et du Championnat international de tonte de moutons (85) du 30 au 31 juillet 2022 à Triaize (85) sur une dépense subventionnable de 45 500 € TTC.

### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 500 €.

## D'APPROUVER

les termes de la convention n° 2022-08775 figurant en annexe 3.12.

## D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à la signer.

## D'AUTORISER

par dérogation à l'article 5.a du règlement budgétaire et financier de la Région, le versement du solde de la subvention régionale accordée à l'association May Normande, soit 7 791.46 €, pour l'organisation du concours race Normande 2019 (Arrêté n° 2019\_07263).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

#### **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs